



GARDERIE SCOLAIRE

☎ : 04.76.65.26.29

Mairie : ☎ 04 76 91 07 29

E- mail : scolaire@ville-charnecles.fr

REGLEMENT GARDERIE

10 articles

Article 1

La garderie municipale fonctionne pour tous les élèves scolarisés au Groupe scolaire Germinal de Charnècles, au-delà de leur troisième anniversaire. Pour les élèves scolarisés avant leur 3 ans, un accès au service sera possible sur dérogation, après rencontre des parents et du maire ou de l' élu délégué à la vie scolaire. Les horaires et tarifs sont précisés en annexe au présent règlement.

Article 2

Les inscriptions se font **uniquement** sur le PORTAIL FAMILLE de la commune, par internet ou smartphone.

L'accès à la garderie est uniquement possible aux enfants dont le dossier figurant dans le PORTAIL FAMILLE est complet et à jour.

Les documents à fournir sont :

- Une photo d'identité
- Une attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire
- Un RIB pour toute demande de prélèvement bancaire
- Un justificatif du quotient familial actualisé même si l'enfant ne fréquente pas le restaurant scolaire

Ces documents sont à insérer en format JPG ou PDF dans l'onglet « mon dossier » du PORTAIL FAMILLE.

La possibilité d'inscription court sur l'année scolaire ou sur une période choisie ou occasionnellement.

L'inscription doit intervenir au plus tard la veille du jour de garderie.

Exceptionnellement, pour des inscriptions tardives (le jour même) il conviendra de téléphoner à la garderie.

➔ Pour la garderie du soir (à partir de 16h30), si l'inscription n'est pas effectuée en temps voulu, **une surfacturation (tarif doublé)** sera appliquée à partir de la 3^{ème} présence sans inscription.

Article 3

Pour la garderie du soir, en l'absence de désinscription dans les délais indiqués ci-dessous, toutes les inscriptions sont dues, même si l'enfant n'est pas présent en garderie.

Les désinscriptions se font **uniquement** sur le PORTAIL FAMILLE de la commune, par internet ou smartphone, ou **par téléphone si le jour même.**

Les annulations d'inscription doivent intervenir au plus tard à 16h30.

Article 4

Dès leur arrivée à la garderie, les enfants sont enregistrés. Une facture est établie chaque fin de mois puis un mail est envoyé aux familles pour les informer que leur facture est disponible sur le PORTAIL FAMILLE.

Le paiement s'effectue dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture.

En cas d'absence de paiement au bout de 30 jours, une relance écrite sera effectuée. Le non-paiement peut entraîner le refus d'accès à la garderie.

Les factures sont payables :

- par carte bancaire en vous connectant sur le PORTAIL FAMILLE,
- par carte bancaire, par internet, en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant l'identifiant collectivité qui est le 035351 et la référence de la dette située en haut de votre facture téléchargée,
- par carte bancaire au Service de Gestion Comptable les lundis, mardis et jeudis matins de 8h30 à 12h30, situé 67, boulevard Denfert-Rochereau à VOIRON, joignable au 04-76-05-88-35,
- par règlement numéraire (dans la limite de 300€) ou par CB, muni du présent avis, auprès d'un partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- par virement bancaire vers le compte bancaire du comptable public (BIC/IBAN : FR803000100897F381000000093) en indiquant, en libellé, la référence de la facture mentionnée sur le coupon détachable,
- par prélèvement mensuel automatique.

Article 5

Les enfants dont les parents sont dans l'enceinte du Groupe scolaire pendant les heures de garderie, sont sous leur responsabilité.

Article 6

Le matin, les parents devront vérifier que l'accueil à la garderie est bien assuré avant de laisser leur(s) enfant(s).

Article 7

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul la garderie. Seules les personnes mentionnées sur la fiche de renseignement scolaire, détenue en mairie, âgées d'au moins 16 ans, pourront venir chercher un enfant à la garderie. En cas de personne non mentionnée, elle devra détenir une autorisation du responsable légal. Une pièce d'identité sera demandée.

Article 8

Les agents municipaux ne sont en aucun cas autorisés à donner des médicaments aux enfants, sauf aux enfants scolarisés dans le cadre d'un PAI (Projet Accueil Individualisé).

Article 9

Les parents, après avoir pris connaissance du **règlement intérieur**, sont invités à en discuter avec leur(s) enfant(s). Chaque enfant doit s'y conformer.

L'inscription au service de garderie vaut acceptation du présent règlement.

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement. En cas d'insolences répétées, un entretien avec l'enfant en vue de sanctions éducatives aura lieu et pourra déboucher sur :

- 1) Aide au balayage, au rangement, ...
- 2) Avertissement écrit aux parents et/ou convocation à la mairie,
- 3) Exclusion temporaire,
- 4) Exclusion définitive après deux exclusions temporaires.

Article 10

La commission scolaire composée d'élus municipaux veille au bon fonctionnement de ce service.

Adopté par délibération du conseil municipal de Charnècles, le 19/08/2026.

Le maire,
Bertrand RICHARD.

